

Dispense de visa de transit pour l'UE

2007

La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* oblige les citoyens de certains pays européens à se procurer un visa de transit pour entrer au Canada, même s'ils voyagent à bord de vols qui font escale au Canada pour moins de 48 heures. À l'heure actuelle, cette exigence s'applique à sept des 27 pays membres de l'Union européenne : la République tchèque, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie.

L'Union européenne figure parmi les principales entités économiques et politiques du monde. Ses membres peuvent investir, vivre, voyager et travailler dans les autres pays membres. L'Accord de Schengen a éliminé le contrôle des passeports et les vérifications douanières à la majorité des frontières internes. Cependant, le Canada exige encore des visas de transit pour les nombreux citoyens des pays membres de l'UE qui sont de passage au Canada vers d'autres destinations.

Le visa de transit prive le Canada de millions de dollars de revenus chaque année et nuit au bien-être économique du pays car il rend d'autres pays comme l'Islande et le Portugal plus attrayants comme lieux de transit. Il a également une incidence sur les aéroports et les transporteurs aériens canadiens qui sont à la recherche de nouveaux parcours internationaux dans le cadre des accords « ciel ouvert ». Enfin, il reflète une application inégale d'une politique dans l'UE, avec laquelle le Canada négocie présentement un accord « ciel ouvert ».

La Chambre de commerce du Canada sait qu'au Sommet Union européenne – Canada de 2007, les dirigeants de l'Union européenne et du Canada se sont engagés à assurer la circulation libre et sécuritaire des personnes entre l'UE et le Canada et à dispenser les pays membres de l'UE d'un visa dans les plus brefs délais. Dans cette même déclaration, le gouvernement canadien a affirmé qu'il fournirait sous peu des renseignements sur les critères et les procédures nécessaires à la mise en place de cette dispense.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Respecte immédiatement son engagement et énonce immédiatement les critères et les procédures nécessaires à la mise en place d'une dispense de visa pour tous les pays membres de l'Union européenne.
2. Mette en œuvre immédiatement ce processus et élimine le visa de transit exigé pour certains citoyens de l'Union européenne.